



38, rue François Peissel - B.P. 198 - 69648 Caluire et Cuire cedex - Tél. 0825 560 600 - Fax 04 26 23 80 03

#### ENTREPRISE

N° adhérent

Raison sociale

Adresse

Code postal

Ville

Lieu de travail ou établissement de rattachement

Type de contrat choisi par l'entreprise

Prévoyance

Frais de santé

#### SALARIE

Numéro de Sécurité Sociale

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Né(e) le

à

Nationalité

Célibataire

Marié(e)

Veuf(ve)

Divorcé(e)

Vie maritale

Pacs

Nombre d'enfants à charge

Adresse

Code postal

Ville

#### CATEGORIE D'EMPLOI

Date d'entrée ou de promotion

Cadre

Article 36

Employé

Ouvrier

VRP

Apprenti

Merci de nous rappeler, si nécessaire, les critères particuliers du contrat pour la population à laquelle le salarié appartient :

CDI

CDD

Temps plein

Temps Partiel

Autres

#### BENEFICIAIRES

#### FRAIS DE SANTE (à remplir par le salarié)

Je désire affilier les personnes suivantes à la Complémentaire Santé.

TYPE BÉNÉFICIAIRE*	NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° DE SECURITE SOCIALE

\* (conjoint, concubin, enfant...)

#### PIECES A JOINDRE

- Un relevé d'identité bancaire
- Une photocopie de l'attestation de droit accompagnant votre carte Vitale et une photocopie de celle de vos ayants droit Sécurité Sociale âgés de plus de 16 ans
- Pour les enfants de plus de 16 ans poursuivant des études, un certificat de scolarité ou d'apprentissage.

#### SERVICE NOEMIE

Voir modalités pratiques au verso.

#### GARANTIES DECES

Si vous bénéficiez de cette garantie, voir désignation des bénéficiaires au verso.

#### EN CAS DE RADIATION

Date de sortie

Motif

#### Signature de l'employeur

Nous certifions complets et exacts les renseignements portés sur cette demande.

Fait à : ..... le : .....

Cachet et signature de l'employeur

#### Signature du salarié

Je soussigné(e) certifie complets et exacts les renseignements portés sur cette demande.

Fait à : ..... le : .....

Signature du salarié :

Personne à contacter pour tout renseignement fourni sur ce bulletin

N° de téléphone

# CONSEILS PRATIQUES

La qualité des renseignements fournis nous permettra de traiter plus rapidement votre affiliation et d'ouvrir vos droits.

## > CONDITIONS D'AFFILIATION ET DE RADIATION DES AYANTS DROIT

Le choix de l'affiliation du conjoint et/ou d'un enfant se fait :

- au moment de l'affiliation du salarié
- lors d'un changement de situation familiale (1)
- lorsque le conjoint ne bénéficie plus de sa propre complémentaire santé (1)
- un rajout de bénéficiaire (en dehors des cas énoncés ci-dessus) se fait :  
au 1er janvier de chaque année, pour les demandes formulées avant le 30 juin de l'année précédente.

La radiation du conjoint et / ou d'un enfant intervient :

- lors d'un changement de situation de famille (1)
- lorsque le conjoint est affilié à une complémentaire santé obligatoire (1)
- au 31 décembre de chaque année, sous réserve d'en faire la demande avant le 30 juin.

(1) sous réserve que nous soyons prévenus dans le mois qui suit l'événement.

## Conseils à destination de l'entreprise

### > QUAND ET POURQUOI NOUS TRANSMETTRE CETTE DEMANDE ?

**Lors de chaque modification intervenue au sein de votre effectif :** embauche, départ, promotion, changement de situation de vos salariés lorsque la date d'effet a un impact sur l'assiette des cotisations ou le bénéfice de certains contrats... (indiquer la date et le motif correspondant, par exemple en cas de départ : démission, fin de contrat, départ en congé sans solde...).

Nous attirons votre attention sur l'importance et la précision de ces informations qui nous permettent :

- **d'ouvrir au plus tôt les droits à prestations de vos salariés** bénéficiaires des contrats.
- **d'interrompre le versement de prestations aux salariés ayant quitté votre entreprise**, ou qui ne bénéficient plus des contrats au regard de leur nouvelle situation.

### > QUE NOUS TRANSMETTRE AU MOYEN DE CETTE DEMANDE ?

**Le numéro de Sécurité Sociale :** pour ouvrir les droits à prestations, il est indispensable de nous indiquer un numéro exact et complet.

Nous ne traitons pas les numéros provisoires délivrés par la Sécurité Sociale. Si vous êtes dans l'impossibilité de nous transmettre le numéro complet et définitif, indiquer la date et le lieu de naissance.

## Informations à destination du salarié

### > SERVICE NOEMIE

Vous bénéficiez gratuitement du service Noémie pour vous et vos ayants droit désignés sur la demande et figurant sur l'attestation de droit accompagnant votre carte Vitale. Ce service vous permet d'obtenir automatiquement vos remboursements complémentaires dès le traitement par la Sécurité Sociale.

### Cas particuliers :

- Si vous désignez votre conjoint ou votre concubin, s'il possède sa propre carte Vitale et n'est pas couvert par une autre mutuelle, il peut bénéficier de ce service en nous faisant parvenir la copie de l'attestation de droit accompagnant sa carte Vitale ainsi que celle de ses ayants droit Sécurité Sociale âgés de plus de 16 ans.
- Les enfants immatriculés ne bénéficient pas de ce service.  
*Vous pouvez renoncer à tout moment à ce service en le formulant par écrit.*

### > GARANTIE DECES - DEFINITION DES BENEFICIAIRES

Le capital garanti en cas de décès du participant est versé en priorité au conjoint survivant non divorcé, non séparé judiciairement ; à défaut et à parts égales entre eux, aux enfants du participant, vivants ou représentés ; à défaut et à parts égales entre eux, aux père et mère vivants ; à défaut, et à parts égales entre eux, aux frères et sœurs, vivants ou représentés ; à défaut, aux héritiers du participant, en proportion de leurs parts héréditaires.

Cependant, le changement d'option ou de bénéficiaire peut se faire à tout moment, par écrit, à l'aide d'un formulaire à demander à APICIL Prévoyance.

ATTENTION, le concubin ou le partenaire titulaire d'un PACS n'étant pas assimilé au conjoint, il doit être désigné expressément, si vous désirez qu'il soit bénéficiaire du capital.

## > CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les informations vous concernant et contenues dans nos fichiers ne seront transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître.

Celles-ci pourront être rectifiées conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.